Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2025

Point 4.13.10.1 de l'ordre du jour

Campagne 2026 de la Bourse de Mobilité Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2025 / procédure 2026

Délibération n°237 -2025
Point 4.13.10.1

EXPOSE DES MOTIFS :

La Bourse de mobilité internationale a été mise en place depuis l'année 2015 afin d'apporter une aide financière aux étudiants de 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg dans le cadre de leur mobilité obligatoire.

Bilan 2025
Une enveloppe d'un montant de 40 000 € est consacrée par Sciences Po Strasbourg au bénéfice des étudiants en mobilité à l'international au titre de leur 3ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg en 2025/2026.

79 dossiers de demande ont été déposés, dont 78 éligibles. Conformément à la procédure approuvée par le CA du 05/11/24, ces dossiers ont été examinés le 04/04/2025 par une commission composée du directeur de Sciences Po Strasbourg, de la directrice déléguée à la Démocratisation, l'Inclusion et la Réussite Etudiante, de Madame Lajoie, assistante sociale du CROUS et de deux enseignants-chercheurs.

Les membres de la commission ont décidé de retenir en liste principale 69 dossiers et 9 dossiers sur liste complémentaire, sur la base de critères sociaux, du coût de la vie sur place, de la distance, des situations de handicap, et de leur attribuer les montants suivants :

Montants	Nb de bénéficiaires	Total/tranche
1 500	4	6 000
1 300	6	7 800
1 000	2	2 000
900	1	900
800	3	2 400
700	5	3 500
600	6	3 600
500	15	7 500
300	9	2 700
200	18	3 600
Totaux	69	40 000

Ce classement a été arrêté sous réserve de la validation par ces étudiants de leur 2ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, conditionnant le passage en 3ème année.

Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne devait pas valider sa 2ème année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, sur le dossier suivant à partir du 1er dossier classé en liste complémentaire. Si la bourse attribuée à l'étudiant n'ayant pas validé sa 2ème année est supérieure à ce montant, le solde est versé au dossier suivant dans la limite du même montant et ce, jusqu'à épuisement du reliquat. Les reliquats éventuellement non redistribués seront reversés dans l'enveloppe consacrée au Fonds d'Aide Exceptionnel.

Proposition de renouvellement pour 2026

Il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur le renouvellement de cette procédure selon les termes suivants :

- Pour une enveloppe d'un montant de 40 000 €, s'appuyant sur les chiffres des 5 dernières années, et permettant de s'adapter au nombre et à l'échelon des étudiants boursiers de 2ème année en 2025-26.
- La procédure de renouvellement du dispositif est anticipée par rapport au vote du budget afin de s'assurer qu'elle ne soit pas retardée du fait des délais de validation par les instances de l'université de Strasbourg (La CFVU se prononce, puis le CA valide le dispositif à deux reprises : sur son principe durant l'hiver puis sur la liste nominative des bénéficiaires en juin)
- La demande doit être établie au moyen d'un dossier comprenant : un formulaire de candidature, une lettre de motivation et une lettre d'engagement à rembourser tout ou partie de la bourse attribuée en cas de changement des conditions de mobilité. Le dossier de candidature, ainsi qu'une notice d'information sur le dispositif seront mis à disposition sur l'intranet de Sciences Po Strasbourg (Ernest) et à la borne d'accueil du Service des Etudes et de la Scolarité (bureau 333) à partir du mois de janvier.
- Les critères d'attribution prioritaires prennent en compte la situation sociale et/ou de handicap de l'étudiant, la destination (distance / coût de la vie), ainsi que l'obtention d'autres aides comme la bourse Erasmus.
- Peuvent candidater à ce dispositif les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ou dont le revenu brut global par part fiscale du ou des foyers de rattachement est inférieur à 20 000 €.
- La commission statuera également sur le principe du remboursement ou non de la bourse en cas d'annulation ou de modification de la mobilité.
- La gestion de la liste complémentaire s'organise comme suit :
  Si l'un des étudiants retenus sur la liste principale ne valide pas sa 2ème année, la procédure de gestion de la liste complémentaire prévoit l'attribution d'une bourse d'un montant égal à celui attribué au dernier classé sur la liste principale, au premier candidat classé sur la liste complémentaire. Si le montant à réattribuer est supérieur au montant de la plus petite bourse versée, le solde est versé aux candidats suivants de la liste complémentaire, et ce jusqu'à épuisement du reliquat.
- Les dossiers sont traités par la gestionnaire en charge du suivi social des étudiants de Sciences Po Strasbourg puis présentés à la commission d'attribution composée du directeur, de la directrice des Relations internationales, de la directrice déléguée à la démocratisation, à l'inclusion et à la réussite étudiante, du directeur délégué aux études, de deux enseignants-chercheurs désignés par le directeur et de l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de Sciences Po Strasbourg. La procédure ainsi que le classement sont également soumis au vote des CFVU et CA de l'Université de Strasbourg.

- Le versement intervient au courant de l'été 2026

Date de validation par le conseil de composante : 29/09/2025

Le 25 novembre 2025, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 35 voix pour et 1 « ne prend pas part au vote ».

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la campagne 2026 de la Bourse de Mobilité Internationale de Sciences Po Strasbourg : bilan 2025 / procédure 2026.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 17 décembre 2025

La Directrice générale des services

Valérie GIBERT